



INFORMATION DE LA PLACE ASSURANCE :

**FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES
ET
FOURNISSEURS DE SOLUTIONS**

-

26 JUIN 2023

Ordre du jour:

1. Statistiques sur la qualité des données
2. Rappels sur la signature des remises
3. Automatisation des droits à signer
4. Projets d'instructions en cours
5. Taxonomies
6. Actualités DLPP
7. Onegate – Refonte
8. Point d'information support
9. Questions/réponses

STATISTIQUES QDD ASSURANCE : Q4 2022 ET Q1 2023

REMISES SOLO QES/QRS

Remises SOLO Q4 2022 - Q1 2023

	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
QES					
Q4 2022					
QES à J+1	83,78%	100,00%	67,74%	32,26%	0,00%
QES à J+11	97,24%	100,00%	69,50%	30,50%	0,00%
QES à J+21	100,00%	100,00%	70,14%	29,86%	0,00%
Q1 2023					
QES à J+1	96,50%	100,00%	69,57%	30,43%	0,00%
QES à J+11	99,31%	100,00%	67,83%	32,17%	0,00%
QES à J+21	99,31%	100,00%	67,83%	32,17%	0,00%

QRS					
Q4 2022					
QRS à J+1	90,64%	99,63%	96,68%	2,95%	0,37%
QRS à J+11	97,35%	99,66%	96,60%	3,06%	0,34%
QRS à J+21	97,69%	100,00%	96,96%	3,04%	0,00%
Q1 2023					
QRS à J+1	89,22%	100,00%	97,80%	2,20%	0,00%
QRS à J+11	97,06%	100,00%	97,98%	2,02%	0,00%
QRS à J+21	97,06%	100,00%	97,98%	2,02%	0,00%

QES+QRS					
Q4 2022					
QES+QRS à J+1	87,21%	99,82%	82,21%	17,61%	0,18%
QES+QRS à J+11	97,30%	99,83%	83,05%	16,78%	0,17%
QES+QRS à J+21	98,84%	100,00%	83,55%	16,45%	0,00%
Q1 2023					
QES+QRS à J+1	92,86%	100,00%	83,68%	16,32%	0,00%
QES+QRS à J+11	98,18%	100,00%	82,91%	17,09%	0,00%
QES+QRS à J+21	98,18%	100,00%	82,91%	17,09%	0,00%

Taux < 95%

95% < Taux < 98%

Taux > 98%

STATISTIQUES QDD ASSURANCE : Q4 2022 ET Q1 2023

REMISES SOLO QRB/QFS/QEI

Remises SOLO Q4 2022 - Q1 2023

	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
--	----------------	-----------------	--	---	------------------------------

Taux < 95%

95% < Taux < 98%

Taux > 98%

QRB

Q4 2022					
QRB à J+1	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QRB à J+11	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QRB à J+21	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
Q1 2023					
QRB à J+1	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QRB à J+11	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QRB à J+21	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%

QFS

Q4 2022					
QFS à J+1	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QFS à J+11	85,71%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QFS à J+21	85,71%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
Q1 2023					
QFS à J+1	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QFS à J+11	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QFS à J+21	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%

QEI

Q4 2022					
QEI à J+1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
QEI à J+11	90,91%	100,00%	45,00%	55,00%	0,00%
QEI à J+21	95,45%	100,00%	42,86%	57,14%	0,00%
Q1 2023					
QEI à J+1	95,45%	100,00%	42,86%	57,14%	0,00%
QEI à J+11	95,45%	100,00%	47,62%	52,38%	0,00%
QEI à J+21	100,00%	100,00%	52,94%	47,06%	0,00%

STATISTIQUES QDD ASSURANCE : Q4 2022

REMISES GROUPE QFG/QRG

Remises GROUPE Q4 2022 - Q1 2023

	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
QFG					
Q4 2022					
QFG à J+1	100,00%	100,00%	21,05%	78,95%	0,00%
QFG à J+11	100,00%	100,00%	20,00%	80,00%	0,00%
QFG à J+21	100,00%	100,00%	20,00%	80,00%	0,00%
Q1 2023					
QFG à J+1	90,00%	100,00%	22,22%	77,78%	0,00%
QFG à J+11	95,00%	100,00%	26,32%	73,68%	0,00%
QFG à J+21	94,74%	100,00%	22,22%	77,78%	0,00%

QRG					
Q4 2022					
QRG à J+1	97,37%	100,00%	48,65%	51,35%	0,00%
QRG à J+11	100,00%	100,00%	47,37%	52,63%	0,00%
QRG à J+21	100,00%	100,00%	47,37%	52,63%	0,00%
Q1 2023					
QRG à J+1	97,37%	100,00%	51,35%	48,65%	0,00%

Taux < 95%

95% < Taux < 98%

Taux > 98%

STATISTIQUES QDD ASSURANCE : Q4 2022

REMISES ANNUELLES

Remises ANNUELLES Q4 2022

	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité Dont taux de remises valides	Taux de qualité Dont taux de remises avec avertissement	Taux de remises en erreur
--	----------------	-----------------	--	--	---------------------------------

ARB

Q4 2022

ARB à J+1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
ARB à J+11	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	0,00%
ARB à J+21	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	0,00%

AES

Q4 2022

AES à J+1	96,45%	100,00%	44,85%	55,15%	0,00%
AES à J+11	98,58%	100,00%	43,88%	56,12%	0,00%
AES à J+21	99,29%	100,00%	44,29%	55,71%	0,00%

ARS

Q4 2022

ARS à J+1	88,56%	99,26%	63,10%	36,16%	0,74%
ARS à J+11	95,42%	100,00%	64,04%	35,96%	0,00%
ARS à J+21	98,04%	99,67%	63,67%	36,00%	0,33%

AEI

Q4 2022

AEI à J+1	90,48%	52,63%	31,58%	21,05%	47,37%
AEI à J+11	100,00%	54,55%	27,27%	27,27%	45,45%
AEI à J+21	100,00%	54,55%	27,27%	27,27%	45,45%

ARG

Q4 2022

ARG à J+1	88,71%	100,00%	47,27%	52,73%	0,00%
ARG à J+11	93,55%	100,00%	44,83%	55,17%	0,00%
ARG à J+21	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Taux < 95%

95% < Taux < 98%

Taux > 98%

2- RAPPELS SUR LA SIGNATURE DES REMISES 1/4

- L'ACPR constate une dégradation de la qualité des signatures apposées sur les remises réglementaires suite à l'assouplissement des contraintes pendant la période de pandémie liée au Covid19. Une attention particulière doit donc être apportée au respect des obligations liées à la signature électronique et droits à signer.
- La politique de signature du Secrétariat général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est régie par l'instruction n° 2017-I-12 modifiant l'instruction n° 2015-I-18 relative à la signature électronique de documents télétransmis à l'ACPR (Domaine Assurance).
- Les remises réglementaires font l'objet d'une signature électronique. Celle-ci doit être apposée sur l'intégralité des données d'une remise par une personne habilitée à engager l'organisme auprès du SGACPR pour l'ensemble des données transmises.
- L'annexe précisant la politique de signature :
https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2018/12/14/123_instruction_2015-i-18_version_consolidee_annexe.pdf
- En cas d'anomalie constatée après le dépôt de la remise dans OneGate, les entités supervisées doivent se rapprocher de leur éditeur de logiciel de signature pour assistance et correction.

2- RAPPELS SUR LA SIGNATURE DES REMISES 2/4

- Cas erreur n°1 : la référence au fichier de données n'est pas identique dans les balises `<xad:Description></xad:Description>` ou `<ds:Reference ... URI = </ds:Reference>`.
- L'établissement doit se rapprocher de son éditeur de logiciel.

L'organisme dépose un fichier de données nommé « **RapportXXX.docx** ».
L'organisme dépose un fichier de signature nommé « **RapportXXX.docx.xml** ».

Rapport : (Période : 2021-12) - 2/ Chargement de fichiers

Liste des extensions autorisées pour "pièce jointe": xlsx, xls, xlsm, doc, docx, ppt, pptx et pdf
Liste des extensions autorisées pour "fichier signature": xml

Section Section 2

	pièce jointe	Fichier signature	
FICHIER A CHARGER	RapportXXX.docx (11Ko)	RapportXXX.docx.xml (0Ko)	
1 sur 1 lignes avec 6 colonnes	1 lignes	Lignes/Pz	

À cette étape, le nommage est conforme.

En revanche, en analysant le fichier signature associé et déposé, celui-ci restitue :

`<xad:Description>Data_RapportXXX.docx</xad:Description>`

Ce fichier signature n'est pas conforme car celui-ci ne reprend pas exactement le même nom que le fichier de données déposé, à savoir :

`<xad:Description>RapportXXX.docx</xad:Description>`

2- RAPPELS SUR LA SIGNATURE DES REMISES 3/4

- Cas erreur n°2 : l'**OID** (Object Identifier) utilisé ne correspond pas à la politique de signature (Domaine Banque).
- L'établissement doit se rapprocher de son éditeur de logiciel.

L'organisme a utilisé l'OID : **1.2.250.1.115.200.3.1.2.2.1.1.1**

```
<xad:Identifieur Qualifieur="OIDAsURN">urn:oid:1.2.250.1.115.200.3.1.2.2.1.1.1</xad:Identifieur>
```

Au lieu de l'OID précisé dans la politique de signature actuelle : **1.2.250.1.115.200.301.1**

```
<xad:Identifieur Qualifieur="OIDAsURN">urn:oid:1.2.250.1.115.200.301.1</xad:Identifieur>
```

2- RAPPELS SUR LA SIGNATURE DES REMISES 4/4

- Cas erreur n°3 : *le certificat utilisé pour signer la remise n'est pas cohérent avec la déclaration de droits à signer*
- L'établissement doit procéder à une déclaration de droits à signer : le certificat déclaré dans la DAS, pour un domaine de remise X, doit correspondre au certificat utilisé pour signer la remise du domaine X

LISTE DES ÉTAPES

[EXPORT CSV](#)

Nom de l'étape	Statut	Date de début	Date de fin	Résultat	Messages
Réception de la remise	✓	19/06/2023 14:19:18	19/06/2023 14:19:18		0
Lecture entête et encodage	✓	19/06/2023 14:19:27	19/06/2023 14:19:27		0
Vérification des données identifiées	✓	19/06/2023 14:19:34	19/06/2023 14:19:36		0
Validation des XSD	✓	19/06/2023 14:19:39	19/06/2023 14:19:39		0
Vérification des droits	!	19/06/2023 14:19:52	19/06/2023 14:19:53		1 message disponible
AVERTISSEMENT	Certificat non habilité pour le déclarant LEI le domaine				
Écriture des notes pour l'application cliente	✓	19/06/2023 14:20:04	19/06/2023 14:20:05	■ fichier(s) disponible(s)	0
Envoi de l'instance XBRL pour contrôle	✓	19/06/2023 14:20:13	19/06/2023 14:25:48	■ fichier(s) disponible(s)	0
Vérification de l'instance XBRL	✓	19/06/2023 14:25:48	19/06/2023 14:25:48	■ fichier(s) disponible(s)	0
Traitement terminé	!	19/06/2023 14:26:07	19/06/2023 14:26:08		1 message disponible
Document(s) annexe(s)	✓	19/06/2023 14:26:19	19/06/2023 14:26:20	■ fichier(s) disponible(s)	1 message disponible

3 – GDAS : AUTOMATISATION DES DROITS A SIGNER

■ Processus

- ✓ A réception du formulaire DSS, vérification par appel aux référentiels ACPR que ce formulaire est signé par un dirigeant responsable ;
- ✓ En cas de certificat invalide (pour le mandataire renseigné et/ou le dirigeant) et/ou de non-conformité du dirigeant rejet de la demande de manière automatique : compte rendu sur le portail ONEGATE ;
- ✓ Dérogation possible à ce contrôle automatique à la main des contrôleurs des Direction du Contrôle Assurance : envoi d'un compte rendu sur le portail ONEGATE

■ Planning

- ✓ Mise en homologation le 28 juin 2023
- ✓ Mise en production le 12 juillet 2023 ;
- ✓ Mise à jour de la documentation technique (Contrat d'interface, manuel utilisateur..) : publiée le 14/06/2023 (site E-SURFI).

■ Point d'attention

- ✓ La mise en œuvre de cette évolution sur le contrôle des droits à signer s'applique pour les nouvelles déclarations (ou mises à jour)

RESTREINT



4. PROJETS D'INSTRUCTIONS EN COURS

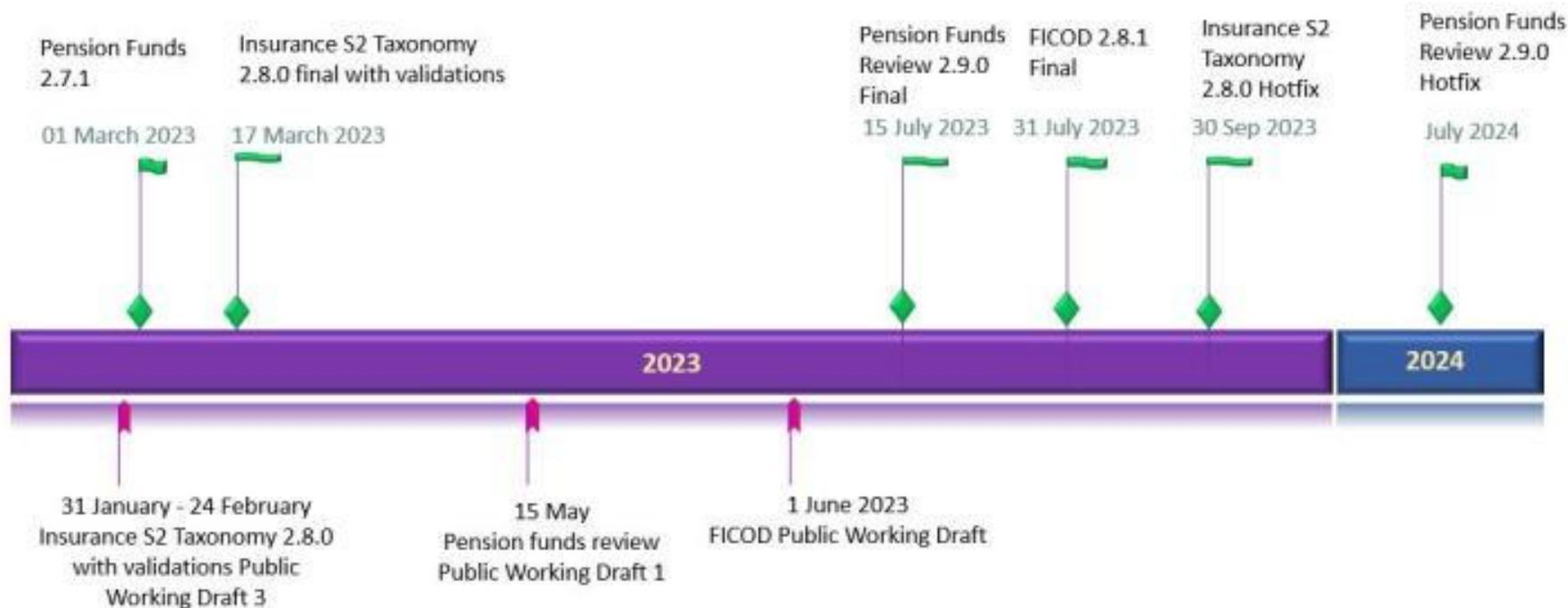
- Trois projets d'instruction avec incidences sur les obligations de reporting sont actuellement soumis à l'avis de la Commission Consultative Paritaire en vue d'une adoption à un Collège de supervision Assurance (juillet) :
 - **Modification des états FR14 sur les frais de soins à la demande de la DREES (ENS assurance)**
 - Rationalisation des tableaux et sous-tableaux ;
 - Une mise à jour d'une fraction du sous-tableau de l'état FR.14.04.03 renommé « Compléments sur les frais de soins : complémentaire santé solidaire et taxe de solidarité additionnelle », afin de refléter les conséquences de la fusion entre la taxe de solidarité additionnelle (TSA) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), pour les contrats d'assurance complémentaire santé.
 - Ajout d'une ligne à l'état FR.14.03.01, dénommée « Contribution au financement du forfait patientèle médecins traitants (FPMT) » dans le FR.14.03.01.
 - **Modification du reporting européen S2:**
 - A la suite de la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/894, les consignes de remplissage de certains états ont évolué et il est désormais maintenant demandé, exclusivement à ce jour, dans l'état S.08.01 – « Positions ouvertes sur produits dérivés », de saisir le montant notionnel du dérivé dans la monnaie d'origine.
 - **Simplification de la gestion des dates de collectes pour les ORPS**
 - formel, sans impact opérationnel

5. PLANNING PRÉVISIONNEL TAXONOMIES 2023

Reporting	Version	Publication	Date d'arrêté	Commentaire
SOLVABILITÉ II (EIOPA)	2.8	03/2023	12/2023	
RAN	1.7.0	08/2023	12/2023	Prise en compte de l'instruction ACPR 2023-I-02 et 2023-I-XX (Risques Cyber, suppression des références à la substitution, modifications FR.14...)
SOLVABILITÉ I	1.0.0	08/2023	12/2023	Remise Excel sous le nouveau format compatible avec leur traitement par la taxonomie XBRL Format de remise sur la base des tableaux annotés du DPM qui seront publiés sur le site e-Surfi-assurance Les formulaires de saisie seront mis à disposition au 2è semestre selon les modalités habituelles
ORPS	1.3.1	08/2023	12/2023	Prise en compte de la taxonomie 2.7.1 hotfix publiée par EIOPA (intégration de la Croatie dans les états membres de l'UE)
ORPS National (RC)	1.0.0	09/2023	12/2023	Remise Excel sous le nouveau format compatible avec leur traitement par la taxonomie XBRL Format de remise sur la base des tableaux annotés du DPM qui seront publiés sur le site e-Surfi-assurance Les formulaires de saisie seront mis à disposition au 2è semestre selon les modalités habituelles
LCB-FT	2.3.0	09/2023	12/2023	Prise en compte de l'instruction ACPR 2022-I-18 2 modules (Assurance hors approche Groupe / Approche Groupe) 1 remise Excel

5. CALENDRIER EIOPA

EIOPA Taxonomy Roadmap



La taxonomie FICOD ne sera pas mise en œuvre, aucune remise n'étant attendue sous ce format

6 – DLPP - COMPTE RENDU DE TRAITEMENT .XML : NOUVELLES BALISES

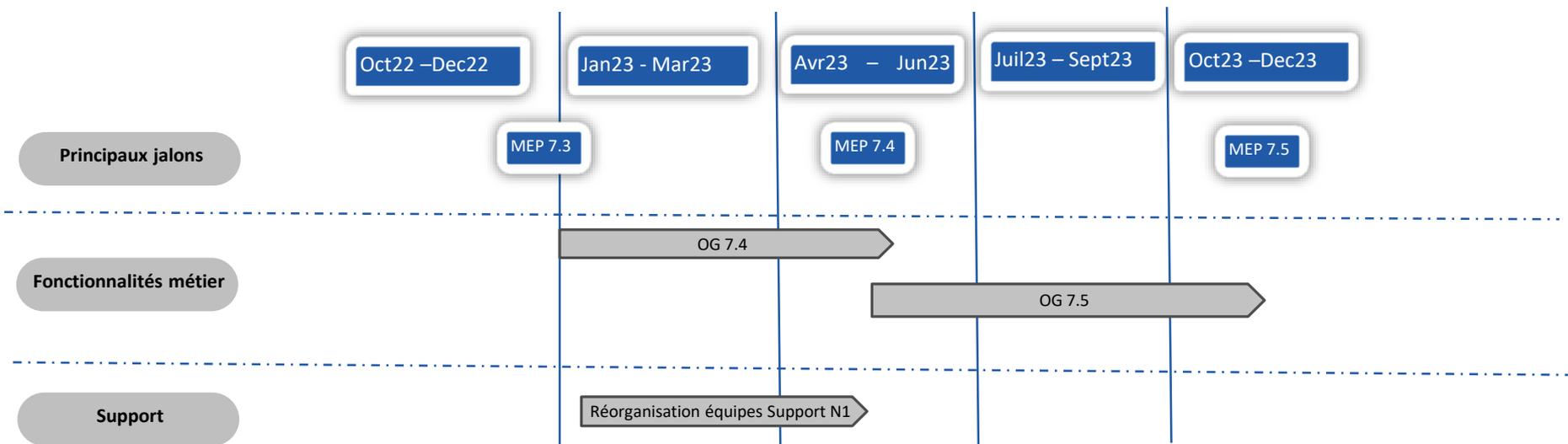
À partir de Juillet 2023, de **nouvelles balises** seront présentes dans **les Comptes Rendus de Traitement (CRT)** au format **.XML**, que vous réceptionnez dans Onegate (Document(s) annexe(s)) :

- **<filename> </filename>** : correspond au **nom du fichier**
- **<identifiant> </identifiant>** : correspond à **l'identifiant de remise de l'établissement (LEI)**
- **<reportinglevel> </reportinglevel>** : correspond au **niveau de consolidation du reporting**
- **<referencedate> </referencedate>** : correspond à la **date d'arrêté**
- **<reportingdeadline> </reportingdeadline>** : correspond à la **date limite de remise**

Par exemple, l'établissement (LEI : **FR123456789**) dépose le **SOLVENCY2QES**, pour l'arrêté **30/06/2023** dont la date limite de remise est fixée au **04/08/2023**.

- **<filename>2023060-1_FR123456789_SOLVENCY2QES_20230630_20230801_107417_554710</filename>**
- **<identifiant>FR123456789</identifiant>**
- **<reportinglevel>DEFAULT</reportinglevel>**
- **<referencedate>2023-06-30</referencedate>**
- **<reportingdeadline>2023-08-04</reportingdeadline>**

7- ONEGATE – REFONTE



Production	Homologation	Disponibilité Release Note	Description
11/01/2023	21/12/2022	06/01/2023	Version 7.3 : Migration technique des écrans externes
06/05/2023	27/04/2023	27/04/2023	Version 7.4 : Migration des écrans internes
25/11/2023	09/11/2023	09/11/2023	Version 7.5 : Migration de la saisie en ligne

8- POINT D'INFORMATION SUPPORT

- Mise à disposition de la collecte Loi Énergie Climat (LEC29) – Application de l'instruction 2022-I-24
 - Les rapports ont été ouverts dans les environnements d'homologation et de production
 - Date de référence : 12/2022
 - Date limite de remise : 30/06/2023

Rapport	Domaine OneGate	Format	Signature
ANNEXES_LEC_ART29_AS	SBS	Excel	Signé
RAPPORT_LEC_ART29_AS	SBS	PDF	Signé
RAPPORT_LEC_SFDR_AS	SBS	PDF	Signé

- Communication E-SURFI Assurance

Nous vous rappelons que le SAGEMOA communique régulièrement via son site internet <https://esurfi-assurance.banque-france.fr/> sur les actualités et évolutions réglementaires et invitons donc les établissements à régulièrement consulter notre site.



QUESTIONS/REPONSES



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (1/4)

- A quoi correspond le message « La remise a été corrompue après la signature »

Il est difficile de répondre sans analyse spécifique. Ce message d'erreur correspond souvent à une action de dézippage, ou à une modification du fichier signature après la génération par votre outil de signature. Vous pouvez vous rapprocher de votre éditeur de logiciel.

- Cela signifie que le dirigeant effectif doit avoir une signature certifiée ?

Pour certaines remises (ex: rapports bureautiques), seul un dirigeant effectif est habilité à signer. En conséquence, il est effectivement nécessaire qu'un dirigeant effectif ait un certificat de signature forte.



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (2/4)

- Y-a-t-il un projet de passage en xbrl pour les ENS des ORPS? à quel horizon?

Une taxonomie est bien prévue pour les ORPS nationaux, mais celle-ci a pour objectif de valider les remises. Les organismes remettent toujours en Excel.

La mise en œuvre de cette taxonomie sur les ORPS nationaux se fait en 2 temps :

- Sur l'arrêté de décembre 2023 pour les états comptables
- Sur l'arrêté de décembre 2024 pour les états prudentiels

- Quand vous indiquez Format de remises Excel sous le format compatible avec leur traitement par la taxonomie XBRL, cela veut-il dire que les remises d'instances XBRL seront aussi possibles ? Ou le format XLSX sera-t-il le seul format possible? pour SI et ORPS(RC)?

A ce jour, il est prévu que les établissements remettent exclusivement en XLSX.



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (3/4)

- Prévoyez vous de publier la taxonomie pour SOLVA1I et ORPS pour que nous puissions profiter des validations taxonomiques, même si la remise reste en XLSX?

Nous prévoyons de publier la taxonomie SOLVA1 début août et ORPS national (états comptables uniquement) début septembre.

- Y a t il des changements pour la remise du T2 2023, ou bien tout concerne T3 et T4?

La hotfix prévue prendra effet à partir de l'arrêté du 31/12/2023

- Les modifications du FR14 seront prévues en RAN 170 ? Quelle est la date prévue de confirmation de ces changements ?

Les modifications du FR.14 sont prises en compte dans la taxonomie RAN 1.7, qui entrera en vigueur pour l'arrêté du 31/12/2023 (l'instruction ACPR sera publiée prochainement).



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (4/4)

- Concernant la taxonomie RAN, les remettants ont eu des retours récents concernant la non-conformité des codes actifs reportés sur l'état FR.30.01 par rapport à leurs équivalents sur le S.06.02 dans S2. Est-il prévu de fournir une documentation détaillant le contrôle effectué, ou d'inclure celui-ci comme assertion taxonomique ?

Aucun nouveau contrôle taxonomique n'est prévu pour cet état dans la prochaine version de taxonomie

- Y-a-t-il une documentation ACPR précisant les codes NACE attendus en FR30.01 ?

La liste des codes NACE attendus dans l'état FR.30.01 figure dans la taxonomie et le DPM RAN sous le domaine NA ajouté en RAN 1.6.